



Association française  
des marchés financiers

LES PROFESSIONNELS DE LA BOURSE ET DE LA FINANCE

## Accord de revalorisation des salaires minima hiérarchiques

Entre l'AMAFI, 13 rue Auber 75009 Paris, représentée par Monsieur Jean-Bernard Laumet, et les organisations syndicales représentatives de branche, il est convenu ce qui suit :

### Article 1

Dans le cadre de la Convention collective nationale des Activités de Marchés Financiers (IDCC 2931), le barème des salaires minima hiérarchiques est revalorisé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Article 2

A compter de cette date, la grille des salaires minima applicable est la suivante :

Catégories	I.A	I.B	II.A	II.B	III.A	III.B	III.C
SMH mensuels	1.599 €	1.991 €	2.402 €	2.636 €	2.846 €	3.349 €	4.203 €

### Article 3

Les dispositions du présent accord sont établies pour la durée du travail applicable dans la Branche et ne peuvent conduire à des différences de traitement entre les femmes et les hommes.

Fait à Paris, en 7 exemplaires

Le 16 janvier 2018

Signataires :

Pour l'AMAFI

Pour la CFDT Bourse

Pour la CFE-CGC MF

Pour la CFTC Marchés Financiers

Pour FO Bourse